

---

## Département de Philosophie - U.E.R. de Philosophie- d'Histoire de l'Art et Archéologie-Mathématiques. Université de Paris X-Nanterre. Organisation et programme des études. année 1972-73.

**Numéro d'inventaire** : 2000.00072

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Université de Paris X (Nanterre)

**Date de création** : 1972

**Description** : Brochure agrafée, couverture carton souple jaune.

**Mesures** : hauteur : 295 mm ; largeur : 203 mm

**Notes** : Brochure de présentation des études de Philosophie à Paris X - Nanterre pour l'année scolaire 1972-1973: liste des Unités de Valeur, gestion de l'UER, personnels.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

**Filière** : Université

**Niveau** : Supérieur

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 26

Sommaire : Avertissement et sommaire p 1

UNIVERSITE de PARIS X-NANTERRE



U.E.R. de PHILOSOPHIE-D'HISTOIRE DE L'ART ET  
ARCHEOLOGIE-MATHEMATIQUES.

**DÉPARTEMENT**  
DE  
**PHILOSOPHIE**

organisation et programme  
des études

Année 1972-73



## CHARTRE PEDAGOGIQUE

La charte pédagogique de l'U.E.R. de Philosophie de l'Université de PARIS X - Nanterre, repose sur les dispositions suivantes:

### 1°) Principes généraux

- a) Association étroite Enseignants-étudiants.
- b) Couplage, à tous les niveaux de l'enseignement et de la recherche.
- c) Jonction entre travail individuel et travail collectif.

### 2°) Entités pédagogiques

a) Les unités de valeur: ce sont les rubriques (larges) qui figurent au livret de l'étudiant et constituent la liste des matières offertes par l'U.E.R. Ces unités de valeur proposent des thèmes d'enseignement et de recherche pour un semestre Universitaire ou deux. Chacune d'entre elles est placée sous la responsabilité d'une équipe d'Enseignants. Chaque U.V. est exprimée par un ou plusieurs numéros de code. C'est avec ces Unités de valeur que l'Etudiant, qu'il soit ou non Philosophe, compose son contrat d'études.

b) Les séminaires sont les expressions spécifiées des unités de valeurs associant ce que l'on appelait traditionnellement "cours et "travaux pratiques". Ils peuvent être annuels, ou semestriels, et donner lieu à l'obtention d'un ou deux points d'Unités de valeur selon le barème suivant: 3 heures annuelles ou 2 points d'U.V. - 1 h 30 annuelle ou 1 point d'U.V. - 3 heures semestrielles ou 1 point d'U.V. Les séminaires peuvent être assurés par un ou plusieurs enseignants; ils peuvent faire l'objet de groupements. Chaque séminaire est affecté d'un N° de code qui renvoie à l'unité de valeur qu'il spécifie; le numéro de code indique le niveau qui, sauf exception, n'a pas valeur contraignante.

Exemple: Initiation à Platon - 121 -

signifie: U.V. d'Histoire de la Philosophie platonicienne (Philosophie antique) niveau Initiation (1ère année).

La liste exhaustive des séminaires figure au programme, en principe renouvelable chaque année, de l'U.E.R.

L'étudiant ayant choisi son unité de valeur précisera le ou les séminaires dans lesquels il entend remplir son engagement.



c) Les groupes de travail: ce sont les collectifs d'étudiants fonctionnant dans le séminaire. Ils se constituent librement, mais une fois constitués demeurent homogènes, ils définissent librement leurs activités mais dans le cadre d'une étude ou recherche précise en relation avec le sujet du séminaire; ils établissent au fur à mesure de leur progression des programmes d'examen critique à soumettre à l'ensemble des participants du séminaire. Les groupes, s'ils n'ont aucune existence administrative ou juridique, peuvent cependant se voir conférer la responsabilité pédagogique (exemple : le jugement - ou la note, s'il y a lieu - affecté à un groupe concerne chaque membre de ce groupe). Il est souhaitable que soient associés, dans chaque séminaire étudiants avancés et étudiants moins avancés, les moniteurs, en particulier peuvent trouver là leur fonction la plus adéquate.

NOTA BENE: - Le nombre de participants à un séminaire ne devrait pas être inférieur à 10, ni supérieur à 30-35.

- Le nombre de participants à un groupe ne devrait pas être inférieur à 3, ni supérieur à 6.

### 3°) Le contrôle des connaissances

Il s'opère sur la base d'un contrat de travail ou d'étude, spécifié sous deux formes:

a) Globale: l'étudiant, en début d'année universitaire, déclare les unités de valeur qu'il a choisies.

b) Interne au séminaire: le contrat s'exprime dans un dossier qui est constitué et apprécié de manière continue. La nature des éléments constituant le dossier est laissée à l'appréciation des participants de chaque séminaire. Aucune formule n'est à priori proscrite (dissertations, explications de textes, exercices, interrogations en temps limité, partiels, exposés oraux, mémoires, etc....), mais, dans tous les cas, le contrôle devra porter sur des travaux qui seront individuels et collectifs ou individuels seulement, écrits et oraux et chronologiquement déterminés (étapes d'une progression).

Tout étudiant n'ayant pas opté, quel qu'en soit le motif pour le contrôle continu, se soumet automatiquement aux épreuves d'examen telles que définies par le règlement de l'U.E.R. et de l'Université.

### 4°) Les conseils d'orientation

Ce sont les instances permanentes composées de volontaires enseignants et étudiants. Leur fonction consiste à aider les étudiants qui le souhaitent à constituer leur contrat d'études pour une ou plusieurs années, à leur permettre de se réorienter et plus généralement à bénéficier de conseils pendant toute la durée de leur séjour à l'Université. Ces instances ont un rôle particulièrement

